

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

La préfecture de Vaucluse communique :

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet suivant : **Aménagement de l'impasse de Verdun et du carrefour RN 7 / Albin Durand / Impasse de Verdun (ER n° 92) sur le territoire de la commune d'ORANGE.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'ORANGE, à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet d'aménagement de l'impasse de Verdun et du carrefour RN 7 / Albin Durand / Impasse de Verdun (ER n° 92), et à une **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce programme.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en **mairie d'ORANGE (Services techniques municipaux – Rue Henri Noguères – 84 106 ORANGE cedex), du 05 au 21 JANVIER 2011**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Monsieur Michel DONNADIEU, Inspecteur dans les assurances en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président Délégué du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siègera en **mairie d'ORANGE (services techniques municipaux – Rue Henri Noguères – 84 106 ORANGE cedex)**, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- ➔ **mercredi 05 janvier 2011 : de 10h00 à 12h00,**
- ➔ **mercredi 12 janvier 2011 : de 15h30 à 17h30,**
- ➔ **lundi 17 janvier 2011 : de 14h00 à 16h00,**
- ➔ **vendredi 21 janvier 2011 : de 10h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – service des relations avec les collectivités territoriales – unité affaires générales et affaires foncières) – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), rubrique « protection de l'environnement », onglet « enquêtes publiques et évaluation environnementale ».

